République Française

Délibération n° 2020/6
Personnel : Mise en place d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour les agents du SSIAD et des résidences autonomie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 37

Date de la convocation : 22/09/20
Compte rendu affiché : 05/10/20

Transmis en préfecture : 02/10/20
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20200928-35588-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, M. Lionel PILLET.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Damien MONCHAU.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Véronique FORESTIER à Mme Sophia BRIKH, M. Jeff ARIAGNO à Mme Samira MESBAHI, Mme Nathalie DEHAN à M. Nicolas PORRET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, M. Mustapha GHOUILA à M. Maurice IACOVELLA, Mme Karima LTAIEF à Mme Fatma HAMIDOUCHE, Mme Camille CHAMPAVERE à M. Yalcin AYVALI, Mme Estelle JELLAD à Mme Fazia OUATAH, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Christophe GIRARD.

République Française

Rapport n° 6
Personnel : Mise en place d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour les agents du SSIAD et des résidences autonomie

Direction Ressources Humaines

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 11 de la loi de finances n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux des trois fonctions publiques mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19.

A la ville de Vénissieux sont concernés les agents affectés au service de soins infirmiers à domiciles (SSIAD), ainsi que dans les résidences autonomie de personnes âgées.

Cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié au régime indemnitaire ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est exclusive de toute autre prime exceptionnelle liée à la pandémie de covid-19, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas se cumuler à la prime délibérée le 15 juillet 2020 en application du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels de la fonction publique mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Il est proposé d'appliquer à l'agent le régime de prime qui lui est le plus favorable.
Si l'agent a déjà été bénéficiaire de la prime délibérée le 15 juillet 2020 versée en juillet mais que la prime faisant l'objet du présent rapport lui est plus favorable, alors la Ville annulera la première prime pour verser la seconde en intrégralité.

Le coût de cette prime exceptionnelle est pris en charge par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans les conditions définies par le décret précité. Le plafond de la prime s'élève à 1500€. L'agent doit avoir exercé ses missions entre le 1er mars et le 30 avril 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les modalités d'attribution prévues par le décret précité pour les fonctions publiques hospitalière et d'État :
- Les agents bénéficiaires sont ceux ayant exercé leurs fonctions de manière effective, y compris en télétravail.
- Le montant de la prime est réduit de moitié en cas d'absence d'au moins quinze jours calendaires pendant la période de référence.
- Les agents absents plus de 30 jours calendaires au cours de cette même période de référence ne sont pas éligibles au versement de la prime.
- L'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) conduit à abattement selon le nombre de jours qu'elle représente sur la période.

Les montants et modalités de versement sont fixés par l'autorité territoriale.

25 agents de la Ville sont concernés, pour un coût total de 32 250€.

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Vu l'instruction du ministère des solidarités et de la santé n°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 14 septembre 2020 après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :
- Décider d'instituer la prime exceptionnelle aux agents du SSIAD et des résidences autonomies prévue par le décret n°2020-711 dont les modalités d'attribution sont prévues au présent rapport
- Dire que la dépense sera imputée au chapitre 012 « charges de personnel »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN